

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	L	C	L	C	Reçu le 01.04.14	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			C	C	Reçu le 17.11.13	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			C	C	Reçu le 22.08.13	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	02.04.2014	C	C	C	C		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	L	P/C	Loi sud-africaine de 1998 sur les ressources marines vivantes.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de sennet autorisé.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source : IOTC-2013-CoC10-IR33	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			N/C	N/C	Renseignements obligatoires pas fournis.	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			N/C	N/C	Renseignements obligatoires pas fournis.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	02.04.2014	L	C	C	C	S'inscrit dans le cadre des conditions de permis.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			N/C	N/C	Deux BB dans le registre des navires autorisés de la CTOI.	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Renseignements obligatoires pas fournis.	
2.6.			Pour PS 17.09.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de sennet autorisé.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	P/C	N/C	N/C	Renseignements obligatoires pas fournis.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission : 2009 (Initiale)	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	P/C	C	P/C	A soumis les deux listes mais a demandé une extension de délai pour confirmer	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	P/C	C	P/C	les espèces cibles. Aucun autre renseignement fourni depuis 2010.	
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	P/C	Informations obligatoires manquantes : type d'engin.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C		
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	L	C	C	C	A mis un terme à tous les accords de pêche thonière en 2002 (IOTC-2013-CoC10- IR33).	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			C	C		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Adopté depuis 1998.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon									
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur.	
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	C	C	
			Finales	31.12	C	C	C	C	
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur.	
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	C	C	
			Finales	31.12	C	C	C	C	
Fréquences de tailles									
5.3.	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
	• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur.		
	• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données relatives à la taille déclarées seulement pour les navires étrangers.	
		Finales	31.12	N/C	N/C	N/C	N/C		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de ravitaillement	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier									
Prises et effort									
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface	30.06			N/C	N/C	Pas de données fournies.	
		• LL							
		Provisoires	30.06			C	C		
		Finales	31.12			C	C		
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	L	P/C	L	P/C	Données relatives à la taille pas déclarées.	
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	C	C	C	C	S'inscrit dans le cadre des conditions de permis.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14.08.2013			N/C	N/C	Pas de renseignement fourni.	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	02.04.2014	C	C	C	C	4 interactions signalées.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	L	C	C	C	S'inscrit dans le cadre des conditions de permis. (Source : IOTC-2013-CoC10-IR33).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	02.04.2014	C	C	C	C	Interaction consignée depuis 1998. Taux de mortalité des oiseaux de mer pour 2012/2013 en dessous de 0,05 oiseaux/1000 hameçons (Source : IOTC 2013-SC16-NR33).	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	C	C	C	C		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié comme pratiquant la pêche INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Transbordements en mer pas autorisés.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
9.3.		Liste des navires transporteurs	Depuis le		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire transporteur & ne participe

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		autorisés	01.07.2008					pas au PRO.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014			N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Paiement contribution PRO	15.08.2013			N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ³ (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	C	C	C	C	20 % de couverture des observateurs par année, basé sur l'effort total déployé. Programme d'échantillonnage au port établi en 1973 et a pris fin en mars 2011.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m) ²	Depuis le 01.07.2010	C	C	C	C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	C	C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	02.04.2014	C	C	C	C		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C	10 rapports d'observateurs fournis.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 05.04.2012	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	N/C	N/C	Source : CQ 2014.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		L	P/C	C	P/C	Certains renseignements sont manquants.	
12.4.		Périodes de notification préalable		L	C	L	P/C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/C	N/C	A communiqué les inspections effectuées régulièrement au port. Aucun rapport d'inspection fourni.	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011			N/C	N/C			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/C	N/C	Pas de renseignement fourni.		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	02.04.2014			N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni.	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Afrique Du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.

En ce qui concerne le niveau d'application par l'Afrique Du Sud des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10^e session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Afrique Du Sud par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

• N'a pas transmis les données relatives à la fréquence de taille pour les pêcheries côtières et palangrières, comme l'exige la Rés. 10/02.
• N'a pas fourni le rapport SSN sur l'état d'avancement et la mise en œuvre, obligatoire en vertu de la Rés. 06/03.
• N'a pas fourni le rapport sur les transbordements, obligatoire en vertu de la Rés. 12/05.
• N'a pas fourni les rapports sur le programme d'inspection au port – débarquement des navires étrangers aux ports des CPC - obligatoire en vertu de la Rés. 05/03.
• N'a pas fourni le rapport sur la comparaison des exportations et importations du thon obèse, obligatoire en vertu de la Rés. 01/06.

Réponse : L'Afrique Du Sud a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 22 août 2013.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Afrique Du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2014.

Après examen du Rapport d'application 2014 de l'Afrique Du Sud, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

• N'a pas soumis le rapport de mise en œuvre, selon les exigences de l'Accord de la CTOI.
• N'a pas exécuté le marquage des engins de pêche, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a fourni aucun renseignement sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme l'exige la Résolution 13/02.
• N'a pas fourni de livre de pêche officiel, comme l'exige la Résolution 13/03.
• N'a communiqué aucun renseignement sur les mesures légales et administratives nécessaires pour procéder à la clôture de la zone, comme l'exige la Résolution 12/13
• N'a pas fourni la liste des navires actifs en 2013, comme l'exige la Résolution 10/08.
• N'a pas soumis de plan de gestion des DCP, comme l'exige la Résolution 13/08.
• N'a pas transmis les données relatives à la fréquence de taille pour les pêcheries côtières et palangrières, comme l'exige la Résolution 10/02.
• N'a pas fourni le rapport SSN sur l'état d'avancement et la mise en œuvre, obligatoire en vertu de la Résolution 06/03.
• N'a pas fourni de résumé du registre SSN, obligatoire en vertu de la Résolution 12/13.
• N'a pas communiqué le rapport sur les transbordements au port, obligatoire en vertu de la Résolution 12/05.
• N'a pas transposé l'interdiction sur le requin pointes blanches (<i>Carcharhinus longimanus</i>) dans la législation nationale, comme l'exige la Rés. 12/05.
• N'a pas fourni le rapport sur la comparaison des exportations et importations du thon obèse, obligatoire en vertu de la Résolution 01/06.
• N'a pas fourni les rapports sur le programme d'inspection au port – débarquement des navires étrangers aux ports nationaux - obligatoire en vertu de la Résolution 05/03.
• N'a fourni aucun renseignement sur l'autorité compétente et les préavis et ports désignés, comme l'exige la Résolution 10/11.
• N'a pas soumis le rapport sur les importations et les débarquements dans les ports des produits à base de thon et des espèces apparentées, obligatoire en vertu de la Résolution 10/10.